



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative**

Sous-direction de l'éducation populaire

Paris, le

**12 JUIL. 2023**

Bureau du partenariat associatif  
jeunesse et éducation populaire

SD2B

Affaire suivie par :  
Renaud Artoux  
Christine Baillarguet

N/Réf : DJEPVA/SD2B n°

98

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité, pour l'association « ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE LA NATURE », le renouvellement de l'agrément national au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire en application du premier alinéa de l'article n° 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Vous avez également sollicité l'extension de cet agrément aux structures régionales précisées en annexe.

Cette demande a été soumise à l'examen de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 juin 2023.

J'ai décidé de valider le tronc commun d'agrément et d'accorder le renouvellement de l'agrément national au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à votre association. Vous trouverez ci-joints deux arrêtés signés en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

**Madame Ophélie LEFEBVRE  
Présidente de l'association  
Eclaireuses et éclaireurs de la nature  
45 Chemin de Peney  
73000 CHAMBÉRY**

Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL

**P.J. : 2**



Arrêté n° 2023-TCA-45

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association

« ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE LA NATURE »

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité, et notamment les articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté collectif n° 2023-JEP-41 accordant le renouvellement de l'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'association « ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE LA NATURE » (W751184979) répond aux critères énoncés à l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Article 2 :

L'association est réputée satisfaire à ces quatre conditions pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation,

Article 3 :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

**12 JUL. 2023**

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative**

Arrêté n° 2023-JEP-41

accordant le renouvellement de l'agrément national au titre des activités de  
jeunesse et d'éducation populaire

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social,  
éducatif et culturel ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la  
République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8  
de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et  
d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des  
politiques de jeunesse ;

Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de  
jeunesse et d'éducation populaire du 29 juin 2023.

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la  
loi n° 2001-624 susvisée est renouvelé pour une durée de cinq ans. La liste des associations  
concernées figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL

ANNEXE

W759000069	ASSOCIATION FRANÇAISE D'ASTRONOMIE
-	FÉDÉRATION NATIONALE DES AMIS DE LA SANTÉ
W942003873	LE LABO DES HISTOIRES
W922001509	FÉDÉRATION NATIONALE AVENIR ET JOIE – JEUNESSE OUVRIÈRE CHRÉTIENNE
W751184979	ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE LA NATURE